



Espace Communautaire Lons Agglomération

REGIE ASSAINISSEMENT

BD/SJ

RELEVÉ DE DECISIONS
CONSEIL D'EXPLOITATION DU 20 NOVEMBRE 2018

Étaient présents :

M. Jean-Yves BAILLY, Président,

M. Michel DROIT, Vice-Président,

MM. Jean-Paul BUCHAILLAT, Louis Paul CANDELA, Mme Françoise DUBOIS, MM. Claude JANIER, Gilbert LACROIX, Jean-Yves LANNEAU, Louis LUX, Eric NOEL, Alain PAIN, Jean-Guy ROBLIN, Patrick TARTAVEZ, Martial VINCENT, délégués

M. Claude BORCARD, à partir de 19 h 05

Pouvoirs :

M. André BARBARIN donne pouvoir à M. Michel DROIT,

M. Jacques LANÇON donne pouvoir à M. Jean-Paul BUCHAILLAT,

M. Daniel BOURGEOIS donne pouvoir à M. Jean-Yves BAILLY,

M. Claude BORCARD donne pouvoir à M. Alain PAIN jusqu'à 19 h 05.

Étaient excusés :

M. Bertrand WEIGELE, Directeur des Services Techniques,

M. Philippe GREMET, Directeur du Service Finances Ville de Lons-le-Saunier / ECLA

Assistaient également :

Mmes Béatrice DEMAIMAY, Responsable du Service Assainissement d'ECLA, Sandrine JAILLET, secrétaire

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil d'Exploitation et ouvre la séance.

1 - Approbation du compte rendu du Conseil d'Exploitation du 16 octobre 2018

A la demande de M. Alain PAIN, et concernant le décompte des voix relatif à l'approbation du compte rendu de la séance du 04 septembre 2018, une modification avait été apportée : 15 voix « Pour » et 2 abstentions.

*Le compte rendu de la séance du 16 octobre 2018 est **APPROUVÉ** à l'unanimité.*

2 - État des consommations budgétaires au 12 novembre 2018

La balance des consommations budgétaires au 12/11/2018 issue du logiciel de comptabilité, est commentée par Mme DEMAIMAY au Conseil d'Exploitation : Cette balance présente les réalisations par comptes et antennes.

19 H 05 – ARRIVÉE DE M. CLAUDE BORGARD

3 - Propositions de tarifs 2019

Le Conseil d'Exploitation propose d'appliquer les tarifs suivants pour 2019 :

	Tarifs 2018	Evolution €	Tarifs 2019
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (par m³ d'eau)			
<i>Imputation recette compte 70611</i>			
Redevance assainiss. usagers domestiques et assimilés :			
Communes d'ECLA (sauf les communes de Bomay et Gevingey)	1.137 €	0.53%	1.143 €
Communes de Bornay et Gevingey - Période de convergence			
Commune de BORNAY			
part fixe	32.00 €		29.00 €
part variable	1.950 €		1.800 €
Commune de GEVINGEY			
part fixe	38.880 €		32.50 €
part variable	1.370 €		1.363 €
Redevances spécifiques pour effluents non domestiques :			
(Etablissements générant une pollution journalière supérieure à 1 000 EH soit 120 Kg de DCO)			
$R_n = F + a \times V (n-1) + b \times C (n-1)$			
Part fixe F : par Kg de DCO journalière maxi indiquée dans la convention	27.00 €	0%	27.00 €
Coefficient volume a : par m ³ d'effluent rejetés	0.07 €	0%	0.07 €
Coefficient pollution b : par tonne de DCO rejetée	217.00 €	0%	217.00 €
PFAC			
Pour les usagers "domestiques", pour toute construction ou extension créant de la surface de plancher ou des eaux usées			
Usagers domestiques /m ² de surface de plancher	18.00 €	0%	18.00 €
Usagers assimilés domestiques /Equivalent habitant	250.00 €	0%	250.00 €
DEPOTAGE EN STATION D'EPURATION (par tonne)			
Boues grasses de stations d'épuration (tonne)	80.00 €	0%	80.00 €
Traitement des sables de curage des réseaux (tonne)	20.00 €	0%	20.00 €
Matières de vidange (communes ECLA)	7.40 €	0%	7.40 €
Matières de vidange (autres communes)	14.80 €	0%	14.80 €
Lixiviats du Centre de Stockage du Jura	11.85 €	0%	11.85 €
Boues d'épurations liquides	17.35 €	0%	17.35 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
Contrôle de conception et d'exécution / Forfait	150.00 €	0%	150.00 €
dont conception	84.00 €	0%	84.00 €
dont exécution	66.00 €	0%	66.00 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (€/an)	33.00 €	0%	33.00 €
Contrôle de bon fonctionnement - cas de vente (forfait)	80.00 €	0%	80.00 €
Entretien (forfait)	20.00 €	0%	20.00 €
CONTROLES DE RACCORDEMENT			
Réalisation du contrôle de raccordement (forfait)	70.00 €	0%	70.00 €

Après avis du Bureau Exécutif du 29 novembre 2018 et du Bureau Élargi du 06 décembre 2018, les tarifs 2019 seront soumis au Conseil Communautaire du 13 décembre 2018.

4 - Intégration de la station de GEVINGEY au 1^{er} janvier 2019

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a délibéré pour demander le retrait d'ECLA du SMEA de BEAUFORT au titre de la compétence « Traitement ».

Ce retrait correspond au transfert de l'exploitation de la station de GEVINGEY du SMEA de BEAUFORT au Service Assainissement d'ECLA, suite à l'exercice de la compétence « collecte » d'ECLA sur le territoire de GEVINGEY depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert permet d'avoir un service unique pour la gestion de l'assainissement collectif pour les usagers de GEVINGEY, comme sur l'ensemble du territoire d'ECLA.

Il y a lieu de définir les conditions de ce transfert, notamment au niveau :

- de l'actif,
- du passif,
- du personnel,
- des contrats en cours.

Une rencontre aura lieu le 26 novembre prochaine entre le Président du SMEA de BEAUFORT, M. le Président de la Régie Assainissement d'ECLA et la Directrice de la Régie Assainissement.

Après avis du Conseil d'Exploitation du 20 novembre 2018 et du Bureau Elargi du 6 décembre 2018, ce point sera soumis au Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 pour :

- *APPROUVER les conditions de sortie d'ECLA du SMEA de BEAUFORT pour la compétence assainissement « Traitement »,*
- *PRECISER que les recettes à venir sur les opérations réalisées par ECLA ASSAINISSEMENT seront perçues par ECLA ASSAINISSEMENT.*

5 - Compétence Eaux pluviales

Le cadre d'exercice actuel de la compétence « Gestion des eaux pluviales » par ECLA est rappelé :

- Définition de la compétence,
- Les différents acteurs des missions,
- Les modalités de financement.

La Loi n° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes précise que les compétences gestion des eaux pluviales urbaines et assainissement sont dissociées. La compétence Gestion des eaux pluviales Urbaines « GEPU » sera une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération à compter du 01/01/2020. En attendant, elle devient facultative et à ce titre, les Communes membres d'ECLA doivent se prononcer sur l'exercice de cette compétence.

Depuis 2014, les Communes, le Service Voirie et le Service Assainissement d'ECLA interviennent sur des problématiques pluviales en fonction de la nature des travaux à réaliser. Les charges financières sont également réparties en fonction de ces travaux (voirie, trottoir, réseaux).

Or, il apparaît nécessaire de définir précisément cette compétence.

ECLA propose de :

- délibérer pour prendre la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- solliciter l'avis des Maires sur cette proposition,
- préciser que l'année 2019 sera consacrée à la redéfinition de cette compétence.

Durant l'année 2019, l'exercice de la compétence se fera dans les conditions identiques à celles de 2014 à 2018

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00
Fait à Lons-le-Saunier, pour être affiché,

Le Président,

Jean-Yves BAILLY

